

Convention Tripartite de Partenariat

Entre :

La Ville de Villeneuve-la-Garenne,

Représentée par Monsieur/Madame Monsieur Pascal PELAIN , en sa qualité de Maire,
Ayant son siège à l'Hôtel de Ville, 28 Avenue de Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne,
Ci-après dénommée « **la Ville** »,
D'une part,

L'Association YouCare,

Association déclarée, identifiée au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W922017304
et publiée au Journal Officiel le 15 janvier 2020, ayant son siège au 22 rue Aristide Briand à Levallois (92300),
représentée par son président, Monsieur Thomas Moreau.
Ci-après dénommée « **l'Association** »,
D'autre part,

Et

La Clinique Vétérinaire du Colibri,

Dont le siège est situé au 13 rue aristide Briand 92300 Levallois-Perret,
Représentée par le Docteur Marion DAVIDSON, vétérinaire,
Ci-après dénommée « **la Clinique** »,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville, l'Association et la Clinique dans le cadre d'une **campagne de trappage, de stérilisation, d'identification et de remise sur site des chats errants** présents sur le territoire de **Villeneuve-la-Garenne**, conformément à l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 — Rôle des parties :

2.1. La Ville de Villeneuve-la-Garenne

La Ville :

- Autorise la mise en œuvre de la campagne sur son territoire communal ;
- Met à disposition les lieux nécessaires pour le trappage des chats ;
- Facilite la communication auprès des habitants (affichage, information publique, etc.) ;

- Participe financièrement à la campagne sur la base des tarifs établis conjointement par l'Association et la Clinique à l'aide d'un forfait alloué à l'Association préalablement définie entre les parties ;
- Assure le suivi administratif global de la mission en lien avec l'Association.

2.2. L'Association YouCare

L'Association :

- Organise les opérations de trappage, transport, mise en règle, et de relâche des chats ;
- Identifie les zones d'intervention prioritaires en concertation avec la Ville ;
- Met à disposition le matériel nécessaire (cages de trappage, équipements, etc.) ;
- Assure la traçabilité des interventions via un registre de suivi (date, lieu, identification des animaux, etc.) ;
- S'engage à ce que les chats soient relâchés sur leur site d'origine ou proposés à l'adoption en fonction de leur capacité, après stérilisation et identification au nom de la Commune, conformément à la réglementation.
- Les soins complémentaires éventuellement nécessaires ainsi que la consultation pré-opératoire sont intégralement pris en charge par l'Association YouCare.

2.3. La Clinique Vétérinaire du Colibri

La Clinique :

- Prend en charge les chats amenés par l'Association pour leur stérilisation, identification, et soins éventuels nécessaires ;
- Applique des tarifs préférentiels convenus avec l'Association et la Ville (voir Article 4) ;
- Établit les fiches d'identification (I-CAD) au nom de la Commune ;
- Fournit un rapport vétérinaire pour chaque animal pris en charge (fiche de soins, identification, date de stérilisation) ;
- S'engage à respecter le bien-être animal et la législation en vigueur.

Article 3 — Modalités d'intervention :

Les opérations se dérouleront selon le calendrier suivant :

- **Période d'intervention** : Pour la durée d'un an à partir de la date de signature de la convention et de versement du budget voté par la ville.
- **Zones ciblées** : La ville de Villeneuve-la-Garenne.

- Les chats seront trappés dans le respect du bien-être animal, transférés à la Clinique pour stérilisation et identification, puis remis sur leur lieu de capture le plus rapidement possible, sauf contre-indication médicale.

Article 4 — Conditions financières

Un tarif préférentiel est accordé à l'Association YouCare pour les interventions réalisées dans le cadre de la présente convention, selon le barème suivant :

- **Consultation pré-opératoire : 24 €**
- **Stérilisation des chats femelles :**
 - Ovariectomie : **100 euros**
 - Ovario-hystérectomie : **180 euros**
 - Ovario-hystérectomie de chatte sur pyomètre (selon cas) **min : 300 euros**
- **Stérilisation des chats mâles : 50 euros**
- **Identification par puce électronique : 35 euros**

Les soins complémentaires éventuellement nécessaires ainsi que la consultation pré-opératoire sont intégralement pris en charge par l'Association YouCare.

Le règlement des prestations vétérinaires est effectué par l'Association YouCare, sur présentation d'une facture mensuelle établie par la clinique vétérinaire. Le paiement est assuré grâce au financement défini à l'article 4 bis de la présente convention.

Article 4 bis — Budget de l'opération

La Ville, au titre de la présente convention et conformément à la délibération du Conseil municipal, s'engage à verser à l'Association YouCare une subvention d'un montant total de 15 000 euros.

Ce financement est exclusivement destiné à la mise en œuvre du plan de stérilisation et d'identification des chats errants sans propriétaire connu sur le territoire communal.

L'Association YouCare s'engage à utiliser les fonds alloués conformément à cet objet, à en assurer la traçabilité comptable et à fournir, sur demande de la Ville, un bilan détaillé de l'utilisation des crédits alloués.

Article 5 — Durée de la convention

La présente convention est conclue **jusqu'à épuisement du budget mentionné à l'article 4 bis.**

La mise en œuvre des opérations de terrain devra débuter dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la réception effective de la totalité des fonds par l'Association YouCare.

Elle prendra fin de plein droit à l'épuisement des fonds, sans qu'il soit besoin d'une dénonciation préalable.

Toute reconduction éventuelle devra faire l'objet d'une **nouvelle convention expresse**, dûment signée par l'ensemble des parties.

Article 6 — Suivi et évaluation :

Un bilan des actions menées sera établi à la fin de la campagne par l'Association et la Clinique, puis transmis à la Ville.

Ce bilan comprendra :

- Le nombre de chats capturés, stérilisés et relâchés ;
- Les zones d'intervention ;
- Les difficultés rencontrées et les améliorations possibles.

Article 7 — Responsabilités :

Chaque partie s'engage à respecter ses obligations respectives.

L'Association est responsable du transport et de la manipulation des animaux durant le trappage et le transfert.

La Clinique est responsable des animaux durant leur séjour dans ses locaux.

La Ville reste responsable des animaux une fois relâchée.

Article 8 — Résiliation :

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties :

- En cas de manquement grave aux obligations définies ;
- Pour des raisons d'intérêt général.

Article 9 — Litiges :

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé, dans un premier temps, à l'amiable.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant le **tribunal administratif compétent**.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le
En trois exemplaires originaux.

Pour la Ville
Le Maire,



Pour l'Association
Le Président,
Thomas MOREAU

Pour la Clinique
Docteur Marion DAVIDSON